

SÉANCE ORDINAIRE du vendredi 29 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 29 novembre à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 novembre deux mil dix-neuf s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Renée COURTEL, Maire.

Réception SP : 03/12/2019
Publication : 03/12/2019

Présents : Mmes et MM. les Conseillers municipaux en exercice :
Mme LE SCOUARNEC Claudine, M. HERVE Patrice, Mme DUIGOU Anne-Marie, M. DANIEL Sébastien, M. SKOCZ Daniel, Mme FOUTEL Éliane, M. LE MOAL Nicolas, Mme LE FERREC Danielle, Mme LE DU Maryse, M. JAMET François, Mme VEGER Marion, M. LE MEUR Laurent, Mme LE DRENN Céline et Mme THOMAS Marie-Pierre.

Mme PONTREAU Marie, excusée, a donné pouvoir à M. HERVE Patrice
Exceptés M. LE GOFF Patrice, M. COZIC Christophe et M. THEURE Martial

Secrétaire : Mme Céline LE DRENN
Secrétaire adjoint : M. Cyrille BONNIN

-:-:-:-:-

Délibération n°61/2019

Revitalisation du centre-
bourg – aménagement de la
rue de la Gare
Demande d'aide au titre de
la DTER

-:-:-:-:-

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux de revitalisation du centre-bourg de Guiscriff. Une équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage avait été recrutée. La mission confiée consistait en un diagnostic suivi de la présentation de différents scénarios devant aboutir au choix d'un programme définitif et ce dans une démarche de concertation avec les élus, les agents territoriaux, la population et les acteurs économiques.

Elle rappelle que les phases de travaux n°1 et n°2 ont été réalisées. Elle explique que l'opération de travaux pour l'année 2019-2020 peut bénéficier du concours financier de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'aide de l'Etat pour les travaux de revitalisation du centre bourg – rue de la Gare ;
- de s'engager à réaliser les travaux et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées pour cette opération ;
- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :
 - montant HT de l'opération : 527 368,36 € HT ;
 - maîtrise d'œuvre : 19 306,36 € HT
 - travaux : 508 062,00 € HT
 - Fonds de soutien de l'Etat – 11,4 % : 60 119,99 € ;
 - Conseil Départemental du Morbihan – 35 % d'un plafond subventionnable de 500 000,00 € : 175 000,00 € ;
 - Amende de police – 5,00 % : 26 368,42 € ;

- DETR – 27 % d'un plafond subventionnable de 160 000,00 € : 43 200,00 € ;
- Autofinancement – 42 % : 222 679,95 €.

Vote :

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 0

Délibération n°62/2019

Aménagement d'un arrêt de bus – autorisation de signature de la convention de financement

Mme le Maire explique que dans le cadre du programme d'aménagement de la rue de la Gare, il est programmé de réaliser un arrêt de bus.

La Région Bretagne, compétente en matière de transport, peut à ce titre apporter un soutien financier à la Mairie de Guisriff.

Afin de solliciter cette participation financière, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention relative au financement de l'arrêt de bus de la rue de la Gare ainsi que tous les actes relatifs à cet aménagement.

Vote :

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 0

Délibération n°63/2019

Extension du Lotissement des Mésanges – contributions de la Mairie

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal l'opportunité d'envisager la construction de 6 logements locatifs sociaux individuels dans le prolongement du lotissement de la rue des Mésanges.

Elle propose de confier l'étude et la construction de ces logements à Bretagne Sud Habitat, office public de l'habitat du Morbihan, 6 avenue Edgar Degas à Vannes.

La commune s'engage à rembourser les frais engagés par l'Office sur simple présentation d'un mémoire récapitulatif (honoraires d'architecte – géomètre – B.E.T. – études diverses) en cas d'abandon du projet du fait de la Municipalité.

Une contribution à la réalisation du programme est demandée à la Commune sous forme :

- de cession gratuite des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet ;
- de prise en charge de l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux divers et aménagements d'espaces verts collectifs de l'opération qui resteront propriété communale, la Commune en assurant ensuite l'entretien ;
- de garantie ou de contre-garantie de remboursement des emprunts contractés pour le projet en cas de défaillance de Bretagne Sud Habitat en distinguant les emprunts sur la charge foncière remboursés sur 50 ans et les emprunts sur la construction remboursés sur 40 ans ;

- de versement à Bretagne Sud Habitat d'une subvention équivalente au montant de la participation assainissement collectif (PAC) prescrite lors de l'autorisation d'urbanisme ;
- d'exonération de la taxe d'aménagement (TA).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer tout acte ou convention à intervenir.

Vote :

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 0

Délibération n°64/2019

Subventions – 2^{ème} partie

Le Conseil Municipal se voit présenter les propositions de subventions suivantes :

- Cercle de jeux et de loisirs : 485,00 €
- Avenir de Guisriff : 1 850,00 €
- Equiterre : 400,00 €
- Inam Handball : 100,00 €
- Club canin : 400,00 €
- Club du 3^{ème} âge : 675,00 €
- La raquette guiscrivite: 550,00 €
- Modern Danse : 1 085,00 €

Les subventions suivantes sont par ailleurs proposées par la commission des finances. Elles viennent en déduction des frais engagés par les familles dont les enfants participent à des voyages scolaires :

- Collège Léo Ferré de Scaër : 50,00 € (25,00€ x 2 élèves) ;
- Collège Sainte Jeanne d'Arc de Gourin : 50,00 € (25,00€ x 2 élèves).

Vote :

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 0

Délibération n°65/2019

ALECOB – renouvellement
de la convention

--::--::--::--::--::--::--

Mme le Maire propose que la commune renouvelle son adhésion à l'association Agence Locale de l'Énergie du Centre Ouest Bretagne (ALECOB) afin de bénéficier du Conseil énergie partagé.

La convention ayant été signée en 2014 est arrivée à échéance. Mme le Maire propose de renouveler cette convention qui permet à la commune de bénéficier de conseils, diagnostics et bilans en matière d'économie d'énergie.

Le montant de la cotisation à l'ALECOB pour les communes du Centre Ouest Bretagne a été fixé à 1,00 €/an/habitant.

Le montant de la cotisation pour la commune de GUISCRIFFF s'élève donc à 2 180,00 €/an au cours des 3 années de la convention. Celle-ci ne sera renouvelée que par décision expresse du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association Agence Locale de l'Énergie du Centre Ouest Bretagne au Conseil en énergie partagé ;
- de désigner M. Daniel SKOCZ comme délégué énergie ;
- de désigner M. François JAMET comme suppléant.

Vote :

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 0

--::--::--::--::--::--::--

Délibération n°66/2019

Cession d'une partie du
chemin rural n°500

--::--::--::--::--::--::--

Mme le Maire indique que la Mairie a été sollicitée pour la cession d'une partie du chemin rural n°500 sis à Kerglemez. Le Conseil Municipal doit ainsi se prononcer sur le lancement de la procédure de cession.

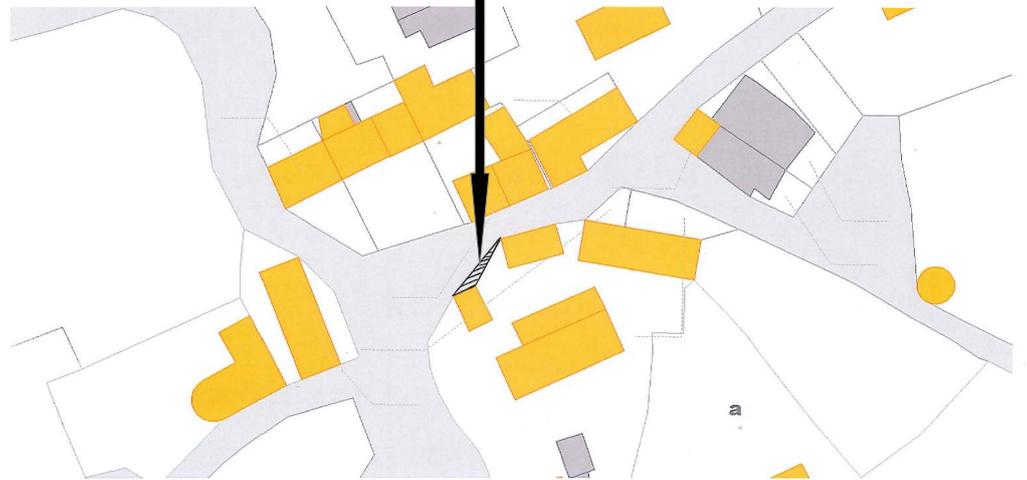
Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que la partie du chemin rural n°500 concernée, sise à Guiscriff, n'est plus utilisée par le public. Cette partie de chemin rural n'est plus à ce jour entretenue et ne dessert aucune autre parcelle que celle du demandeur ;

Partie du chemin rural n°500 concernée



Considérant l'offre faite par les consorts Le Charpentier d'acquérir la partie du chemin rural n°500 sise à Guisriff telle que matérialisée sur le plan ci-dessus ;

Compte tenu de la désaffectation de cette partie du chemin rural n°500, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- constate la désaffectation de la parcelle telle que matérialisée sur le plan ci-dessus ;
- décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural ;
- demande d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Vote :

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 0

Délibération n°67/2019

Mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Mme le Maire explique qu'en vue d'améliorer la qualité de la distribution publique d'énergie électrique, Morbihan Energies propose de construire un poste de transformation en cabine sur le domaine privé de la Mairie au lieu-dit Lobou sis à Guiscriff. Les travaux seront entièrement à la charge de Morbihan Energies.

Ce transformateur étant installé sur le domaine privé communal, l'opération doit faire l'objet d'une convention entre Morbihan Energies et la commune, actant ainsi la mise en place de l'ouvrage sur un terrain d'une dimension de 12,25 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise la signature de la convention entre Morbihan Energies et la Mairie de Guiscriff ;
- autorise Mme le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à cette affaire.

Vote :

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 0

Lors de la séance du conseil municipal du 29 novembre deux mil dix-neuf les délibérations n°61/2019, n°62/2019, n°63/2019, n°64/2019, n°65/2019, n°66/2019 et n°67/2019 ont été prises.

Renée COURTEL	Christophe COZIC	Claudine LE SCOUARNEC	Daniel SKOCZ	Anne-Marie DUIGOU
Patrice HERVE	Eliane FOUDEL	Sébastien DANIEL	Marie-Pierre THOMAS	François JAMET
Marion VEGER	Martial THEURE	Céline LE DRENN	Nicolas LE MOAL	Danielle LE FERREC
Patrice LE GOFF	Maryse LE DU	Laurent LE MEUR	Marie PONTREAU	